

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
18e séance
tenue le
mardi 22 octobre 1991
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18e SEANCE

Président : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENEVALE
A/C.3/46/SR.18
28 octobre 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

91-56703 8166S (F)

/...

17P

La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/46/3, chap IV, sect. D, A/46/38, A/46/77, A/46/325, A/46/344, A/46/377, A/46/439, A/46/462, A/46/491, A/46/501/Rev.1)

1. M. SIDDIG (Soudan) indique que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes répondant à la volonté de son pays d'émanciper les Soudanaises, celui-ci va bientôt la ratifier. Il évoque le rapport du Secrétaire général A/46/439 sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000, qui témoigne des efforts déployés pour atteindre les objectifs visés en dépit des obstacles existants et souligne qu'il faut continuer à lutter contre la persistance des pratiques discriminatoires pour les éliminer définitivement.
2. Les problèmes abordés dans le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (A/46/38), notamment l'insuffisance des ressources et les doubles emplois, ne pourront être résolus que par la concertation des efforts de la communauté internationale. Les mesures prises dans ce sens par les organes créés en vertu d'instruments internationaux, signalées dans le rapport du Secrétaire général (A/46/462), sont encourageantes.
3. Au Soudan, en dépit de la suppression officielle de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, celles-ci sont toujours désavantagées par rapport aux hommes.
4. Certes, l'intégration des femmes au développement est devenue une question prioritaire à l'ordre du jour de l'action internationale. Les femmes doivent devenir des partenaires et non plus seulement des bénéficiaires du développement, dans lequel elles peuvent jouer un rôle catalyseur. Cependant, elles sont parmi les principales victimes de la crise économique générale qui résulte de l'endettement et de la détérioration des termes de l'échange. La délégation soudanaise convient avec le Secrétaire général (voir document A/46/439) que la situation des femmes doit être considérée du double point de vue des donateurs et des pays en développement et prise en compte aussi bien dans les programmes nationaux que dans les activités internationales de développement.
5. Rappelant qu'au paragraphe 8 de la résolution 45/124, l'Assemblée générale s'est félicitée des initiatives prises, conformément à la recommandation générale No 11 du Comité, pour organiser des séminaires de formation et d'information pour les Etats envisageant d'adhérer à la Convention, la délégation soudanaise préconise la réunion d'un séminaire régional d'information pour l'Afrique, analogue à celui qui s'est tenu en mars 1991 à Rarotonga (îles Cook) pour les Etats du Pacifique Sud.

(M. Siddig, Soudan)

6. Elle se félicite des résolutions 1991/25 et 35/3 du Conseil économique et social et de la Commission de la condition de la femme respectivement, recommandant l'étroite collaboration du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant.
7. La Constitution soudanaise prévoit l'égalité entre les hommes et les femmes. Celles-ci constituent 57,5 % de la population nationale, et 71 % d'entre elles vivent en zone rurale et se consacrent à des activités économiques de subsistance. L'analphabétisme est extrêmement élevé surtout chez les femmes de plus de 40 ans. Les femmes des zones urbaines constituent 29 % de la population féminine totale et le taux d'analphabétisme est relativement peu élevé dans ce groupe (11 %). Les filles sont plus nombreuses que les garçons dans les écoles et, depuis 10 ans, elles représentent 60 % des élèves de l'enseignement supérieur. Dans l'administration, 28 % des fonctionnaires sont des femmes. On continue néanmoins à trouver très peu de femmes aux niveaux les plus élevés de la prise de décisions et de la planification.
8. Dans le cadre de son action visant à améliorer la situation des femmes, le Soudan a réuni une Conférence sur la femme soudanaise à Khartoum en mars 1990. Malgré ces efforts, les besoins et aspirations de la femme soudanaise sont loin d'être satisfaits, du fait de difficultés sociales et économiques. Le Gouvernement soudanais s'emploie particulièrement à faire disparaître la tradition de l'excision pour les femmes qui, bien que contraire à l'enseignement de l'islam et passible de sanctions au regard du code pénal soudanais, est toujours largement pratiqué dans les zones rurales comme dans les centres urbains. Il lance à cette fin une campagne intensive à laquelle il associe les hauts fonctionnaires, les autorités religieuses, les associations de femmes, les agents des services sociaux et les médias.
9. Conscient qu'il importe de renforcer les dispositifs nationaux pour mettre efficacement en oeuvre les Stratégies prospectives d'action de Nairobi, le Gouvernement soudanais a créé un Comité consultatif national pour la condition féminine relevant du Ministre des affaires sociales et du développement, qui est chargé de défendre les intérêts de la femme et de conseiller le Gouvernement sur les questions concernant les femmes.
10. La délégation soudanaise rend hommage à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, qui parvient à s'acquitter de sa mission en dépit de ses ressources limitées et auquel les Soudanaises doivent beaucoup.
11. Elle se félicite des activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et surtout de son aide technique et financière au niveau local destinée à faciliter l'intégration économique et sociale des femmes.

(M. Siddig, Soudan)

12. Le Soudan est l'un des pays qui reçoit le plus de réfugiés. Il en héberge actuellement un million environ, outre les quelque 3 millions de nationaux déplacés du fait de la guerre qui sévit dans le sud du pays et de conditions climatiques défavorables. Il s'agit en majorité de femmes dont la santé, comme le montrent les statistiques de mortalité et de morbidité, est exposée à des risques extrêmement élevés. Les femmes ont en outre à pâtir des difficultés économiques du pays et de l'insuffisance de l'assistance internationale.

13. La délégation soudanaise se félicite des mesures prises par le Secrétaire général en application des résolutions 45/125 et 45/239 de l'Assemblée générale pour augmenter la proportion des femmes travaillant au secrétariat. Tout en espérant que ces mesures permettront d'atteindre les objectifs fixés pour l'année 1995, elle est convaincue qu'il faut redoubler d'efforts pour remédier à la sous-représentation des femmes dans divers services administratifs de l'Organisation.

14. M. FISENKO (Biélorus) constate avec satisfaction que, 10 ans après l'entrée en vigueur de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 109 Etats y sont parties. Le Biélorus appuie les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui agit utilement en examinant les rapports périodiques des Etats parties à la Convention, même si cet examen propice à un dialogue fructueux entre les experts et les représentants des gouvernements n'est pas toujours sans failles.

15. Le Biélorus appuie les recommandations du Comité (A/46/38), qui concernent les femmes travaillant sans rémunération dans des entreprises familiales, l'évaluation et la quantification du travail ménager non rémunéré des femmes et la prise en compte dudit travail dans le produit national brut ainsi que les femmes handicapées.

16. Par ailleurs, le Comité a décidé à juste titre d'examiner de manière approfondie, à chacune de ses sessions, l'application par les Etats parties d'un article particulier de la Convention. Il serait bon que le Comité resserre et élargisse ses liens avec les autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'avec la Commission de la condition de la femme. Le Biélorus a donc pris connaissance avec intérêt des paragraphes 25 et 30 du rapport du Comité, ainsi que des renseignements relatifs à la contribution du Comité à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, à l'Année internationale de la famille et à la Conférence mondiale sur les femmes.

17. Le Biélorus prépare actuellement son troisième rapport périodique. Il a déjà indiqué dans ses deux rapports précédents que les principes essentiels de la Convention étaient inscrits dans la législation biélorussienne. Toutefois, dans la pratique, l'analyse de la répartition des emplois par sexes, par exemple, révèle des déséquilibres. Par ailleurs, les femmes biélorussiennes

(M. Fisenko, Bélarus)

participent activement aux activités des secteurs productifs, mais les services mis en place pour leur venir en aide sont insuffisants. Hommes et femmes ont de ce fait des chances inégales lorsqu'il s'agit d'élever des enfants, de retrouver un emploi ou de s'épanouir sur le plan professionnel ou familial. Qui plus est, le passage du Bélarus à une économie de marché ne pourra qu'aggraver les problèmes d'emploi pour les femmes. Celles-ci seront les premières visées lors des licenciements dans l'industrie, car elles constituent essentiellement une main-d'oeuvre peu qualifiée. Des programmes de recyclage, de placement et de subventions sont prévus pour elles, notamment dans le cadre du plan de stabilisation économique et de protection sociale adopté par le Parlement bélarussien en juin 1991.

18. A ces mesures s'ajoutent plusieurs lois, décrets ou programmes nouvellement promulgués concernant la femme, la famille et l'enfant, dont l'importance est rendue plus grande encore par les effets considérables de la catastrophe de Tchernobyl. Dans les régions de Gomel et de Moguilev, qui ont été les plus touchées, les cas d'anémie, d'affections du rhinopharynx et de malformations à la naissance se sont très nettement multipliés. Le système immunitaire, endocrinien, nerveux et sanguin des habitants des zones touchées a été atteint. On constate une incidence plus grande du cancer et de la leucémie, qui devrait culminer en 1994-1995. On constate aussi une baisse de la croissance démographique.

19. La délégation bélarussienne n'est pas la seule à accorder une grande importance à la préparation de la quatrième conférence mondiale sur les femmes qui sera un événement majeur de la vie internationale en 1995. C'est pourquoi le Bélarus s'est penché avec un intérêt particulier sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 (A/46/439), dont la Commission de la condition de la femme sera saisie lors de sa trente-sixième session. Par ailleurs, le Bélarus est favorable à l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de la Commission des trois thèmes prioritaires indiqués dans le rapport sur la trente-cinquième session (E/1991/28). Ces thèmes correspondent effectivement aux aspirations de millions de femmes de diverses régions du monde et c'est bien dans cet esprit qu'il convient de préparer la quatrième conférence mondiale, aussi bien dans le cadre de la Commission de la condition de la femme qu'au niveau national.

20. La délégation bélarussienne pense comme le Secrétaire général (A/46/439) qu'il y a eu des progrès considérables dans la prise de conscience et l'élimination de la discrimination juridique à l'égard des femmes, mais que la discrimination demeure en pratique dans tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, constatation qui s'applique au Bélarus.

21. Le Bélarus a pris connaissance avec intérêt des idées contenues dans le rapport concernant l'intégration des femmes au processus de développement et à leur rôle dans la protection de l'environnement, vues qu'il partage pleinement. S'agissant de l'environnement, l'urgence de la question ressort

/...

(M. Fisenko, Bélarus)

clairement de catastrophes technologiques comme celle de Tchernobyl; c'est un facteur auquel il conviendrait d'accorder la place qu'il mérite, notamment dans le rapport susmentionné.

22. L'intervenant appelle aussi l'attention sur la participation des femmes à tous les efforts de coopération internationale, de paix et de désarmement, sujet auquel le Bélarus a toujours été très sensible, ainsi que sur le paragraphe 66 du rapport, qui traite de la participation des femmes à la vie publique.

23. Mme AGUILERA (Mexique), prenant la parole au nom de la Colombie, du Mexique et du Venezuela, déclare que deux des principales questions qui méritent de retenir l'attention dans le cadre des débats portant sur la promotion de la femme sont le suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et la Conférence mondiale sur les femmes de 1995. Ces activités paraissent pâtir actuellement du manque de ressources mentionné par Mme Sellami-Meslem; il semble aussi que l'action en faveur des femmes ait perdu de son dynamisme et qu'on ait moins conscience des multiples obstacles qui entravent la promotion de la femme. Les différents documents présentés au titre de ce point de l'ordre du jour donnent une vision peu optimiste des progrès réalisés dans l'amélioration de la condition de la femme, les vues et les intérêts des femmes étant encore trop peu pris en compte et les initiatives prises dans ce domaine étant très bureaucratisées.

24. Les efforts des différents organismes des Nations Unies et d'autres organismes nationaux, internationaux, gouvernementaux et indépendants sont certes louables mais insuffisants. Ils indiquent toutefois la voie à suivre à l'avenir, c'est-à-dire axer les mesures prises sur l'ensemble de la société, continuer d'adapter les activités d'analyse et de collecte d'informations aux formes de participation propres aux femmes, encourager et améliorer les réseaux de collaboration entre toutes les instances intéressées. Il faut par ailleurs reconnaître la participation active des femmes aux processus de production, de reproduction et de développement de la société, sans perdre de vue qu'avec les enfants, les femmes sont le groupe qui souffre le plus des conséquences des conflits et autres phénomènes comme l'Intifada, l'apartheid, l'immigration et le problème des réfugiés.

25. Il est préoccupant de constater que dans certaines régions, seuls 12 % des gouvernements ont signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et que ce chiffre tombe à 10 % à l'échelle mondiale. De nombreuses études ont en outre prouvé que la discrimination et la violence dont sont victimes les femmes affectent également leur entourage, y compris les enfants, et ont des répercussions sur le développement et sur les intérêts des hommes eux-mêmes. Il est réconfortant de noter que les femmes continuent toutefois de lutter ardemment pour obtenir l'égalité de fait et de droit et pour changer la perception que les hommes et les femmes elles-mêmes ont de leur participation à la vie de leur pays.

(Mme Aguilera, Mexique)

26. La représentante du Mexique estime qu'il est urgent d'amener la communauté internationale à reprendre conscience des multiples obstacles qui s'opposent encore à la promotion de la femme et d'accélérer l'application des Stratégies de Nairobi, en profitant notamment de la nouvelle ère de coopération internationale qui semble s'instaurer pour éliminer certains préjugés ancestraux. Elle appelle l'attention sur trois questions qu'il faudra examiner au cours des années à venir : l'effet des mesures d'ajustement structurel sur la condition de la femme; la féminisation de la pauvreté; et la santé et la nutrition des femmes. En ce qui concerne le premier point, les mesures d'ajustement structurel adoptées par la majorité des pays en développement pour venir à bout de la crise économique des années 80 ont eu des effets sociaux et économiques défavorables sur la situation de la femme. Il faut donc susciter une prise de conscience en faveur de l'adoption de mesures urgentes pour renverser cette tendance, et notamment pour faciliter l'accès des femmes au crédit, aux moyens de production, aux marchés et aux processus de prise de décisions. Pour ce qui est de la féminisation de la pauvreté, on constate que le nombre de femmes qui vivent dans la misère, loin d'avoir diminué, a augmenté considérablement ces dernières années. Un effort d'éducation et de formation s'impose et il faut favoriser les activités génératrices de revenus pour permettre aux femmes d'échapper au cercle vicieux de la pauvreté. La dégradation de l'état de santé et de nutrition des femmes dans de nombreuses régions du monde en développement est particulièrement alarmante en raison de ses répercussions sur la santé des nouveau-nés et les chances de survie des enfants. L'amélioration de la santé des femmes, grâce à la fourniture de services de santé appropriés et accessibles, doit être un objectif prioritaire d'ici à l'an 2000.

27. La Conférence mondiale sur les femmes de 1995 doit être l'occasion de réaffirmer la volonté de la communauté internationale d'oeuvrer à améliorer la condition de la femme. Le fait que les organismes indépendants de protection des droits de la femme et de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes se multiplient aux niveaux local, national et international et bénéficient d'un appui croissant des gouvernements ne saurait toutefois faire oublier qu'à tous les niveaux sociaux, dans tous les aspects de la vie et dans tous les pays du monde, les femmes demeurent en position d'infériorité. C'est dire combien il importe de bien préparer la Conférence mondiale et, en dépit des contraintes financières et des impératifs liés à la rationalisation des travaux des organismes internationaux, de lui fournir l'appui nécessaire pour lui donner le plus grand retentissement et les meilleures chances de succès possibles. A ce propos, on ne peut qu'espérer que l'Assemblée générale recommandera à la Commission de la condition de la femme d'accepter l'offre de la Chine d'accueillir la Conférence mondiale en 1995, compte tenu du principe de la répartition géographique.

28. La situation des femmes au Secrétariat de l'Organisation demeure très préoccupante. D'après le rapport du Secrétaire général (A/46/377), il ne semble pas y avoir eu de changements notables dans la participation des femmes, notamment aux classes supérieures et intermédiaires. Il convient de

(Mme Aguilera, Mexique)

noter particulièrement que, dans aucune catégorie, le pourcentage de femmes recrutées par l'ONU ne dépasse celui des candidats masculins. On se souviendra que l'Assemblée générale s'est fixé pour objectif d'arriver en 1995 à un taux de participation féminine de 35 % aux échelons supérieurs et aux postes de direction, chiffre qui est loin d'être atteint puisqu'il n'y a que 8,6 % des femmes qui appartiennent à la classe D-1. Il faut donc qu'un effort spécial soit fait pour recruter davantage de femmes et pour continuer de présenter des candidates féminines aux postes vacants.

29. Pour conclure, la délégation mexicaine insiste sur l'importance du rôle joué par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, seul organisme des Nations Unies ayant pour mandat exprès d'appuyer financièrement et techniquement la participation des femmes à tous les aspects du processus de développement. Elle juge très satisfaisant l'appui direct qu'UNIFEM a accordé à différentes activités opérationnelles de développement en faveur des femmes, et en particulier le rôle qu'il joue en favorisant la prise en compte des intérêts des femmes dans les programmes des organismes de développement, l'institutionnalisation des questions féminines et l'affectation de ressources en faveur des femmes. La Directrice d'UNIFEM doit continuer de s'employer à améliorer l'efficacité et la rentabilité du Fonds et à faire face aux crises économiques et sociales mondiales qui ont interrompu de façon temporaire certains des programmes exécutés par le Fonds.

30. Mme REHN (Finlande), prenant la parole au nom des cinq pays nordiques, indique que le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes est un impératif d'une société juste et démocratique. Si la discrimination à l'égard des femmes semble avoir été éliminée en droit, il reste à la concrétiser dans les faits. La majorité des femmes sont encore loin d'avoir accès au pouvoir et aux richesses. Elles sont défavorisées à de nombreux égards : éducation, moyens de production, crédit, revenu et services, prise de décisions, emploi et rémunération.

31. Pour la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action et du plan à moyen terme à l'échelle du système, chaque organe des Nations Unies doit faire le nécessaire pour améliorer la situation des femmes. Au sein du système, deux organes sont chargés de promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme et de défendre les droits de celles-ci : la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

32. La Commission est chargée de suivre la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action dans les Etats Membres ainsi qu'au sein du système des Nations Unies. En février 1991, elle a commencé à préparer la quatrième "Conférence mondiale sur les femmes : égalité, développement et paix". La Commission doit définir un programme d'action, notamment des objectifs et des directives concrètes, axés sur un nombre limité de problèmes qui sont considérés comme des obstacles fondamentaux à la promotion de la majorité des femmes. Les pays nordiques apprécient les travaux effectués jusqu'à présent

(Mme Rehn, Finlande)

par la Commission et souhaitent s'assurer de leur coopération continue. Ils espèrent qu'à sa session suivante, elle sera en mesure de décider par consensus du lieu de réunion de la Conférence mondiale. Dans le cadre de ces préparatifs, les pays nordiques soulignent qu'il importe d'intégrer la femme aux activités générales de développement. Celle-ci ne doit pas être vue uniquement comme bénéficiaire, mais plutôt comme agent du processus économique, politique et social.

33. Cependant, cette lourde tâche préparatoire doit bénéficier de ressources suffisantes. La Division de la promotion de la femme doit être en mesure d'apporter à la Commission l'appui nécessaire et aux pays en développement l'assistance voulue pour que leurs rapports nationaux sur l'application des Stratégies prospectives d'action puissent figurer dans la documentation de base de la Conférence.

34. Les pays nordiques soulignent l'importance des conférences régionales et nationales pour la préparation de la rencontre mondiale. Au niveau européen, de telles réunions permettraient d'apporter des idées nouvelles, compte tenu surtout des changements spectaculaires survenus en Europe orientale et centrale. Le Conseil nordique des ministres a décidé d'organiser en Finlande un autre forum nordique en 1994, consacré à la vie personnelle et professionnelle de la femme. Les organisations et associations de femmes de toute la région de la Baltique seront invitées à y participer.

35. Se fondant sur l'expérience des Conférences mondiales sur les femmes de Mexico, Copenhague et Nairobi, les pays nordiques sont convaincus de l'importance et de l'intérêt du forum des ONG qui se tiendra parallèlement à la Conférence mondiale de 1995. Ce forum doit être ouvert à toutes les organisations et groupes de femmes, dont la participation et la coopération servent d'exemple à tous les gouvernements sur tous les continents.

36. Au cours de ses 10 années d'existence, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a acquis une expérience considérable et obtenu de bons résultats, surtout compte tenu des moyens limités dont il dispose. Les pays nordiques estiment que le Secrétaire général doit accorder une priorité plus élevée, dans le cadre des ressources existantes, au renforcement de cet organe.

37. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui est un instrument puissant au service de la promotion de la femme, a jusqu'à présent été ratifiée par 109 Etats. Les pays nordiques ont à plusieurs reprises exprimé leur préoccupation devant les nombreuses réserves dont a été assortie la ratification de la Convention. Ils estiment cette tendance inacceptable et prient instamment les Etats concernés de modifier leur législation et de retirer leurs réserves et ceux qui ne l'ont pas encore fait de ratifier au plus tôt la Convention sans émettre de réserves.

(Mme Rehn, Finlande)

38. Les pays nordiques, évoquant le mécanisme de communication sur la situation de la femme, qui présente à leur sens une importance considérable, estiment que cet aspect de la question (qui est du ressort de la Commission de la femme) n'a pas reçu l'attention qu'il mérite; ils espèrent donc qu'il sera examiné plus avant par la Commission à sa session suivante.

39. Si l'ONU veut être le champion international de la défense du principe d'égalité, il est impératif qu'elle commence par l'appliquer à tous les niveaux de sa propre structure. L'Assemblée générale a, au fil des années, réaffirmé sa volonté d'accroître le nombre des femmes au Secrétariat. Les pays nordiques espèrent que le Secrétaire général fera son possible pour atteindre le nouvel objectif de 35 % fixé à cet égard pour 1995. Il importe surtout d'assurer qu'un plus grand nombre de femmes accèdent aux postes de rang élevé, sans toutefois perdre de vue le principe d'une répartition géographique équitable. Encore faut-il pour ce faire que les gouvernements présentent davantage de candidatures féminines lorsqu'il s'agit de pourvoir ces postes.

40. Les pays nordiques rendent hommage à Mme Aung San Suu Kyi, du Myanmar, qui vient de recevoir le prix Nobel de la paix, pour l'exceptionnel courage personnel dont elle a fait preuve dans sa lutte non violente pour la défense de la démocratie et des droits de l'homme fondamentaux dans son pays.

41. Ils regrettent que les consultations prévues pour 1991 sur le rôle des femmes dans la vie publique aient été ajournées et espèrent qu'elles réapparaîtront sur le calendrier des réunions de l'ONU.

42. Le Conseil nordique des ministres a adopté un plan d'action pour la coopération nordique en faveur de l'égalité des femmes pour 1989-1993. Ce document tourne principalement autour de deux thèmes : le rôle des femmes dans le développement économique et les problèmes que pose la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle. Pour les pays nordiques, il importe de considérer à cet égard divers aspects : le rôle de l'homme dans la famille, les services de garderie d'enfants pour les hommes et les femmes qui travaillent, le congé parental; l'information sur la contraception et les possibilités d'avortement; l'égalité des possibilités d'emploi, des rémunérations et des perspectives de carrière; la lutte contre le harcèlement sexuel et la répression de toutes formes de trafic et de prostitution de la femme.

43. La question des femmes, certes, devient prioritaire dans l'action mondiale de développement social, économique et politique, et, dans le monde entier, les femmes assument un plus grand rôle économique; la participation des femmes à la prise effective des décisions économiques et politiques à tous les niveaux n'a cependant pas progressé. Cette situation est d'autant plus dramatique que les femmes jouent un rôle capital dans le processus de développement, en déterminant notamment la taille de la famille, mais aussi en gérant l'environnement. Compte tenu de ce double rôle, l'activité de la femme est capitale pour un développement durable.

(Mme Rehn, Finlande)

44. Les pays nordiques suivent de près les activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et espèrent qu'il disposera de ressources suffisantes pour poursuivre sa mission. Ils attendent avec intérêt la suite donnée au rapport d'évaluation des activités du Centre.
45. UNIFEM est également un organe important de l'ONU visant à intégrer les femmes aux activités générales de développement. Les pays nordiques, convaincus de l'efficacité des comités nationaux mis en place dans 12 pays pour faire connaître le rôle d'UNIFEM et les efforts visant à améliorer la situation de la femme dans le tiers monde, en ont créé eux-mêmes cinq.
46. Evoquant le processus de réforme en cours au Conseil économique et social, notamment la fusion de deux sessions en une, les délégations des pays nordiques pensent qu'il faudrait regrouper l'ordre du jour du Conseil économique et social et examiner ensemble tous les aspects traitant de l'égalité. Elles considèrent que la question de la participation des femmes au développement serait ainsi mieux intégrée au débat général consacré aux problèmes d'égalité.
47. La représentante de la Finlande évoque pour terminer les mutations qui ont récemment modifié le monde, en soulignant l'importance des préoccupations et problèmes mondiaux qui concernent tout être humain, homme ou femme, et la nécessité de mieux informer les femmes de leurs droits et possibilités afin de résoudre désormais les problèmes de façon plus équitable qu'on ne le fait actuellement.
48. M. SHOMAKHI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que, bien que constituant la moitié de la population, les femmes sont encore sous-représentées dans les domaines social, économique et politique. Il importe donc de reconnaître aux femmes des droits égaux à ceux des hommes et de garantir leur participation au processus de prise de décisions à tous les niveaux du développement économique et social. Cela étant, il ressort notamment de l'examen de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (E/CN.6/1990/5) que des discriminations existent encore, quel que soit le niveau de développement du pays intéressé. C'est pourquoi, s'agissant de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et en particulier de la Convention y relative, la délégation libyenne formule l'espoir que tous les Etats partie respecteront leurs engagements.
49. Ayant examiné le rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-cinquième session (E/1991/28), la délégation libyenne se félicite en particulier des projets de résolution concernant les femmes palestiniennes et les femmes et les enfants vivant sous le régime d'apartheid.
50. La délégation se félicite aussi de la tenue, en 1995, de la conférence mondiale sur les femmes, qui sera l'occasion d'évaluer la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et de prendre de nouvelles mesures

(M. Shomakhi, Jamahiriya arabe libyenne)

pour la promotion de la femme. Elle espère que le lieu de réunion de la conférence sera décidé par consensus.

51. Autrefois écartées de la vie sociale et politique par le colonialisme et le sous-développement, les femmes libyennes ont acquis, après la glorieuse révolution du 1er septembre, des droits égaux à ceux des hommes et le plein accès à l'éducation ainsi qu'à toutes les professions. Actuellement, elles prennent entièrement part à la vie politique, syndicale et économique du pays; elles prennent part aux affaires de l'Etat et représentent le pays dans les instances multilatérales ou auprès de gouvernements étrangers.

52. La délégation se félicite des activités d'UNIFEM et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, essentielles pour que les femmes puissent participer pleinement à la vie économique.

53. M. KASOULIDES (Chypre) rappelle l'importance de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à l'occasion du dixième anniversaire de son adoption, et engage vivement tous les Etats à la signer ou à la ratifier. Il note avec satisfaction qu'on s'efforce de coordonner les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et ceux d'organes s'occupant d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme, de façon à éviter les doubles emplois et chevauchements. Les petits Etats ont en effet de plus en plus de mal à s'acquitter des multiples obligations découlant de ces instruments et souhaiteraient ne devoir présenter qu'un rapport d'ensemble ce qui faciliterait indéniablement l'application et le suivi de la Convention. Chypre remercie la Division de la promotion de la femme de l'avoir aidée à établir son rapport, qui sera présenté très bientôt au Comité, et pense qu'à son exemple tous les Etats devraient pouvoir profiter des précieux conseils de la Division.

54. La discrimination et l'injustice dont continuent d'être victimes la majorité des femmes dans le monde suscitant beaucoup de frustration, l'Organisation des Nations Unies a l'obligation de créer les conditions nécessaires pour que l'égalité des femmes devienne une priorité mondiale. Elle doit d'autre part se conformer aux résolutions concernant l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat. Les réunions d'information avec les groupes régionaux sont utiles dans la mesure où elles permettent de prendre conscience des lacunes dans ce domaine et de réaliser plus rapidement les objectifs fixés. D'autre part, les publications telles que The World's Women, 1970-1990 fournissent des conseils précieux et font le point des progrès réalisés et des obstacles persistants.

55. Il est évident qu'au fil des ans, des progrès ont été accomplis dans la lutte pour assurer l'égalité entre les hommes et les femmes et la pleine participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions. Les mentalités ont évolué et la promotion de la femme fait aujourd'hui l'objet de

(M. Kasoulides, Chypre)

débats ouverts et critiques qui contribuent progressivement à son succès. C'est pourquoi le représentant de Chypre se félicite des préparatifs en vue de la conférence mondiale sur les femmes, qui est l'un des objectifs prioritaires des Nations Unies. Il estime que la participation active et réelle des organisations non gouvernementales féminines à tous les stades de sa préparation et de son déroulement sera le facteur de succès de la conférence.

56. En ce qui concerne les femmes et l'environnement, la prise de conscience récente des liens étroits existant entre ces questions devrait s'accompagner d'une reconnaissance du rôle que les femmes jouent dans la protection et l'aménagement de l'environnement. La participation des femmes aux activités concernant l'approvisionnement en eau, l'assainissement, les sources d'énergie nouvelles et renouvelables doit être renforcée et institutionnalisée du fait que, dans la plupart des sociétés, les femmes sont les garants du bon état de l'environnement et que, sans leur participation active et consciente, les efforts de protection de l'environnement sont voués à l'échec. Parallèlement, le rôle des femmes dans le développement doit être plus largement reconnu du fait de son importance vitale pour la croissance économique et le développement durable.

57. Le Gouvernement chypriote a toujours attaché une grande importance aux efforts internationaux visant à assurer l'égalité complète entre les deux sexes et à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il reconnaît le rôle important qu'ont joué et continuent de jouer les femmes chypriotes dans la recherche d'une solution pacifique au problème chypriote, dans un esprit de réconciliation et de cohabitation pacifique sans ingérence étrangère.

58. Le Gouvernement chypriote est conscient que les réformes législatives doivent s'accompagner de changements profonds au sein de la société. C'est pourquoi son plan d'action national pour l'amélioration de la condition de la femme, comprend des programmes à long terme visant à promouvoir et à garantir la pleine participation des femmes à la vie politique, économique, culturelle et sociale du pays. Sa coordination est assurée par un mécanisme national composé d'un secrétariat aux droits de la femme et d'un comité des représentants de tous les ministères relevant tous deux du Ministère de la justice. Estimant qu'il ne faut pas distinguer entre les droits des femmes et les droits de l'homme en général, Chypre a ratifié non seulement la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais aussi plusieurs conventions internationales contenant des dispositions sur l'égalité entre les hommes et les femmes, telles que la Charte sociale européenne, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur les droits politiques des femmes. De nouvelles lois ont été adoptées concernant le mariage civil, l'égalité de rémunération pour les deux sexes et la protection des mères. Des séminaires et des conférences portant sur le rôle des organes d'information dans la formation des valeurs sociales et la participation des femmes à la vie publique et politique, ont également été organisés pour sensibiliser le public

(M. Kasoulides, Chypre)

et promouvoir la condition de la femme dans tous les aspects de la vie sociale et politique.

59. Mme SZAFARZ (Pologne) dit que le Gouvernement polonais a conscience depuis longtemps qu'il importe d'assurer la participation égale des femmes et des hommes au développement social et économique. Il a d'ailleurs adopté en 1986 un programme d'activité pour la promotion de la femme portant sur 22 domaines d'action, institué un mécanisme national dans le prolongement des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et confié à un plénipotentiaire la coordination des tâches à entreprendre.

60. L'évolution de la situation politique, économique et sociale en Pologne a eu des répercussions plus fortes sur les femmes que sur les hommes, en particulier pour ce qui est du chômage et de la baisse générale du niveau de vie. Par suite de la concurrence croissante sur le marché du travail, les femmes auront probablement besoin plus que les hommes d'un recyclage, ce dont pourraient s'occuper les organes chargés de l'administration centrale et locale ainsi que le mécanisme national de promotion de la femme. On pourrait, pour lutter contre le chômage, promouvoir de petites entreprises. La Pologne, qui n'a pas d'expérience dans ce domaine, souhaite profiter de la coopération internationale et signale à ce propos qu'une conférence organisée par la section féminine du syndicat "Solidarité rurale" et l'American Foundation for the Development of Polish Agriculture s'est tenue en juin 1991 pour parler de la formation des femmes entrepreneurs dans l'agriculture.

61. Si la législation polonaise assure l'égalité des deux sexes et s'il n'existe pas de discrimination à l'égard des femmes au sens de l'article premier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la pratique diffère malheureusement souvent des textes et les femmes, faute de connaître leurs droits, ne sont pas toujours en mesure d'en jouir. Par exemple, elles peuvent légalement participer à la formulation et à l'application de la politique et occuper des charges à tous les niveaux du Gouvernement, mais en pratique, elles participent peu à la prise des décisions. Le rapport sur la situation juridique des femmes en Pologne établi par le mécanisme national de promotion de la femme a servi de point de départ à un programme global d'action visant à faire mieux connaître la législation en vigueur. Toutefois, pour assurer la participation politique et économique des femmes, il faudra que tous les intéressés, et particulièrement les organisations de femmes et les moyens d'information, s'engagent véritablement dans l'action.

62. La Pologne appuie la convocation en 1995 d'une nouvelle conférence mondiale sur les femmes et se déclare prête à participer activement aux préparatifs. Il faudrait toutefois que les débats ne se limitent pas à un simple échange de vues, mais aboutissent à des conclusions et des recommandations. La Pologne trouve par ailleurs que l'application des conclusions et recommandations et les courants d'information entre les organes de l'ONU et les Etats Membres devraient être améliorés. Etant donné que les

(Mme Szafarz, Pologne)

organisations non gouvernementales de femmes ont contribué au succès de la Conférence de Nairobi, la Pologne pense que les ONG devraient participer pleinement à la nouvelle conférence mondiale. Les préparatifs de la conférence devraient mobiliser tous les services compétents du système des Nations Unies, et la délégation polonaise espère que le Conseil économique et social, d'une part, et le Comité du programme et de la coordination et le Comité administratif de coordination, de l'autre, coordonneront les efforts des Nations Unies et les contributions des Etats Membres pour assurer le plein succès de l'entreprise.

63. Le Gouvernement polonais se soucie particulièrement de développer la coopération régionale et interrégionale dans le domaine de la promotion de la femme. Le Séminaire régional concernant les répercussions des réformes politiques et économiques sur la condition de la femme en Europe orientale et en URSS, tenu à Vienne en avril 1991, a permis de formuler des recommandations présentant un intérêt pour tous les Etats qui transforment leur économie et leur système politique. La Pologne attend avec intérêt la Consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie publique; elle regrette qu'il ait fallu la reporter à une date ultérieure mais espère que cela permettra aux Etats Membres et à la Division de la promotion de la femme de mieux s'y préparer.

64. La Pologne attache une grande importance à la Conférence Est-Ouest sur les questions relatives aux femmes organisée par le Conseil de l'Europe, qui doit se tenir en Pologne en décembre 1991.

65. Le Gouvernement polonais estime que les Nations Unies devraient s'intéresser tout particulièrement aux sujets suivants : effets des transformations récentes survenues en Europe centrale et en Europe orientale sur la situation des femmes et leur place dans la société; situation des femmes dans la vie publique, illustrant la discrimination de jure et/ou de facto qui subsiste; les femmes et le SIDA.

66. Mme SKOWRON-OLSZOWSKA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) déclare que la promotion de la femme constitue l'une des grandes priorités de l'Unesco, ce que le Directeur général a réaffirmé à la vingt-sixième session de la Conférence générale (Paris). Etant donné que deux tiers des illettrés dans le monde sont des femmes et que la communauté internationale s'est convaincue qu'il faut, pour résoudre les énormes problèmes qui se posent, faire participer les groupes vulnérables - dont les femmes - au processus de développement, l'Unesco a concentré son action sur l'alphabétisation et l'éducation des filles et des femmes à tous les niveaux, en se souciant de leur ouvrir l'enseignement scientifique et technique, de les faire participer au développement culturel et de leur donner plus particulièrement accès au secteur des communications. L'Unesco consacrera d'ailleurs la moitié des ressources affectées à la promotion de la femme à des programmes d'alphabétisation et d'enseignement primaire, notamment dans les zones rurales.

(~~Mme~~ Skowron-Olszowska)

67. Malgré des progrès indéniables, réalisés grâce à une action normative, l'inégalité entre les sexes persiste sur le plan de l'éducation et de la formation professionnelle, aggravée souvent par la crise économique, dans les pays en développement surtout.

68. La Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, réunie en 1990 en Thaïlande, a estimé qu'on ne tenait pas assez compte de la division des rôles entre les sexes et de la place qui revenait aux femmes dans le développement. Pour donner suite à la Conférence, il a été proposé de lancer un projet interinstitutions visant à dispenser aux filles un enseignement de base et prenant en considération toutes les facettes du problème. L'Unesco veillera à maintenir l'aspect interdisciplinaire et à améliorer la coordination entre institutions spécialisées des Nations Unies et organisations non gouvernementales.

69. Le nombre d'Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement est resté le même qu'en 1989 : 77. Lors de la cinquième consultation des Etats parties (1990-1991), à laquelle 71 Etats ont pris part, on a souligné qu'il restait de grands obstacles à surmonter pour assurer l'égalité des hommes et des femmes mais qu'on avait tout de même nettement progressé, en particulier dans le domaine de l'éducation. Dans les pays où l'enseignement est plutôt réservé aux garçons, les organisations de jeunes, de femmes et d'autres ONG s'efforcent de modifier cet état de choses. La plupart des pays ont adopté un système d'enseignement mixte - soit total (de l'école maternelle à l'université) dans 33 pays qui s'en trouvent bien, soit partiel, dans 32 autres pays qui continuent à avoir des écoles de filles et de garçons, en particulier au niveau secondaire; huit pays seulement (tous islamiques) pratiquent l'enseignement séparé pour les enfants au-dessus de 10 ans, mais les exigences sont les mêmes dans les deux types d'écoles.

70. En ce qui concerne les études et la recherche et l'échange d'informations et de données d'expérience, l'Unesco a consacré, dans le contexte surtout des activités d'alphabétisation et de postalphabétisation, de nombreuses études au lien entre l'enseignement, la formation et la fécondité dans certains pays islamiques, lesquelles ont abouti à de nouvelles études sur la famille, le mariage, la planification familiale et le développement socioculturel de la communauté.

71. Il est ressorti d'études sur la formation professionnelle et technique des filles et des femmes en vue de l'obtention d'un emploi correctement rémunéré qu'il fallait mettre l'accent sur la formation des professeurs et la réforme des programmes ainsi que sur l'éducation donnée aux filles dans la famille.

72. Sur le plan de la formation, l'Année internationale de l'alphabétisation (1990) a donné lieu à des initiatives et publications multiples.

(Mme Skowron-Olszowska)

73. Des programmes d'alphabétisation et d'éducation des adultes exécutés par l'Unesco et financés essentiellement par des fonds extrabudgétaires ont été lancés dans des pays d'Afrique et on envisage d'entreprendre un projet d'alphabétisation des femmes nomades dans le désert de Gobi, en Mongolie. En 1990, un projet pilote de postalphabétisation et de formation professionnelle des filles a été exécuté au Laos à l'intention des minorités ethniques et, au Sénégal, un projet d'alphabétisation fonctionnelle pour les adultes prévoit une stratégie spéciale pour faire participer davantage de femmes au programme. Dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, il faut mentionner que l'application du Programme panafricain sur la scolarisation primaire des filles se poursuit dans 15 pays et qu'on organisera ensuite une réunion pour analyser les résultats et élaborer de nouveaux projets opérationnels.

74. Enfin, abordant la question de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies, la représentante de l'Unesco signale que son organisation tient à la disposition des délégations des statistiques détaillées comparant la situation des hommes et des femmes au secrétariat de l'Unesco.

75. Le PRESIDENT rappelle aux délégations qu'elles doivent, lorsqu'elles rédigent les projets de proposition, se conformer aux dispositions de la résolution 45/175 de l'Assemblée générale sur la rationalisation des travaux de la Troisième Commission et au programme de travail biennal de la Commission.

La séance est levée à midi.